

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AINÉS

Pelletier, Louis-Marie
Perreault, Sarah

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paquin, Jean-Pierre

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Paquin, Jean-Pierre
Paquin, Pierre

MINISTÈRE DES FINANCES

Marquis, Jérôme
Mercier, Véronique

MINISTÈRE DES SERVICES
GOUVERNEMENTAUX

Blouin, Lynn

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Drouin, Claude

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Boivin, Diane
Francoeur, Marie-Claude
Mackay, Elizabeth
Marcil, Olivier

MINISTÈRE DU TOURISME

Lalumière, Pierre

49843

Gouvernement du Québec

Décret 396-2008, 23 avril 2008

CONCERNANT la nomination de deux membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1, modifiée par le chapitre 49 des lois de 2006), est constitué le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 196.3 de cette loi, le Comité de retraite se compose d'un président et de seize autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, soit sept membres représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement, nommés après consultation des associations concernées dont notamment une personne représentant les cadres supérieurs du secteur de la santé et des services sociaux, et huit membres représentant le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.10 de cette loi, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiées faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 142-2006 du 15 mars 2006, madame Carole Trempe a été nommée de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 562-2006 du 20 juin 2006, monsieur Patrick Déry a été nommé membre de ce Comité de retraite, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE madame Anne-Marie Chiquette, avocate en pratique privée, soit nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, comme membre représentant les cadres supérieurs du secteur de la santé et des services sociaux, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de madame Carole Trempe ;

QUE madame Maryse Tremblay-Lavoie, conseillère experte, ministère des Finances, soit nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, comme membre représentant le gouvernement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Patrick Déry ;

QUE mesdames Anne-Marie Chiquette et Maryse Tremblay-Lavoie soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49844

Gouvernement du Québec

Décret 397-2008, 23 avril 2008

CONCERNANT la nomination de deux membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10, modifiée par le chapitre 49 des lois de 2006), est constitué un Comité de retraite des régimes de retraite institués en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11), de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12) et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. R-9.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 164 de cette loi, le Comité de retraite se compose d'un président et de vingt-quatre autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, soit dix membres provenant du milieu syndical, nommés après consultation du syndicat ou de l'association concernée, selon le cas, dont notamment un provenant du Syndicat de la fonction publique du Québec, et douze membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 166 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité de retraite demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 167 de cette loi, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 20-2006 du 25-janvier 2006, monsieur Raymond David a été nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1009-2006 du 8 novembre 2006, monsieur Roberto Hamel a été nommé membre de ce Comité de retraite, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor:

QUE monsieur Raymond David, conseiller en gestion des ressources humaines, Secrétariat du Conseil du trésor, soit nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, comme membre représentant le gouvernement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur Michel Carignan, conseiller aux avantages sociaux, Syndicat de la fonction publique du Québec inc., soit nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, comme membre provenant de ce syndicat, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Roberto Hamel;

QUE messieurs Michel Carignan et Raymond David soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49845